



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE – PRESTATIONS DE SONORISATION ET PRESTATIONS ASSOCIEES DANS LE CADRE DES REUNIONS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES ET DE REUNIONS DIVERSES ORGANISEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation ayant pour objet des prestations de sonorisation et prestations associées dans le cadre des réunions des instances communautaires et de réunions diverses organisées par la Communauté d'Agglomération, selon une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du code de la commande publique, sous la forme d'un accord-cadre mixte avec un montant maximum annuel de 60 000 € HT et pour une durée d'un an à compter de la notification du marché, renouvelable tacitement une fois un an dans les mêmes conditions,

Considérant qu'après analyse des offres, l'offre de la société S'TORM EVENTS, ayant son siège social à Fouquereuil (62 232), 1 rue de Fouquières, est jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 24 920 € HT issu du détail estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

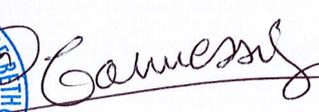
DECIDE d'attribuer un accord-cadre mixte, ayant pour objet des prestations de sonorisation et prestations associées dans le cadre des réunions des instances communautaires et de réunions diverses organisées par la Communauté d'Agglomération, à la Société S'TORM EVENTS, ayant son siège social à Fouquereuil (62232), 1 rue de Fouquières et de le signer pour un montant annuel de 60 000 € HT pour une durée d'un an à compter de la notification du marché, renouvelable tacitement une fois un an dans les mêmes conditions.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .- **3.OCT. 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

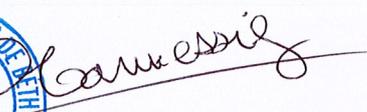



MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **3 OCT. 2023**

Et de la publication le : - **3 OCT. 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,




MANNESIEZ Danielle